

# Les prix pour Up (Région de Bruxelles-Capitale)

Prix janvier 2020 (\*) - TVA 21% incluse

Cette fiche de prix fait intégralement partie des Conditions Spécifiques de votre Contrat avec Electrabel sa



Les prix qui vous sont facturés sont constitués des parties suivantes : le prix pour l'électricité, le prix pour le gaz, la redevance fixe, les coûts d'électricité verte et le cas échéant de cogénération, les Coûts de Réseau électricité et gaz (approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux) et enfin les Suppléments (taxes et surcharges) fixés par les pouvoirs publics.

ELECTRICITE: PRIX D'ÉNERGIE FIXE - 4 ANS	
<b>NORMAL</b>	Janvier 2020
Prix par kWh (c€/kWh)	7,233
<b>BIHORAIRE</b>	Janvier 2020
Prix par kWh heures pleines (c€/kWh)	8,595
Prix par kWh heures creuses (c€/kWh)	6,069
<b>EXCLUSIF NUIT</b>	Janvier 2020
Prix par kWh (c€/kWh)	6,069

GAZ : PRIX D'ÉNERGIE FIXE - 4 ANS	
	Janvier 2020
	2,920

ABONNEMENT – REDEVANCE MENSUELLE POUR LES SERVICES UP	
Redevance mensuelle (€/mois, contribution Recupel incl.)	20,49

COUTS ENERGIE VERTE (1)	
	Région Bruxelles-Capitale
Coûts énergie verte (c€/kWh)	1,210

ELECTRICITE - COUTS DE RÉSEAU: UTILISATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION, DE TRANSPORT ET DE SUPPLEMENTS (2)										
Gestionnaire du réseau de distribution	DISTRIBUTION						TRANSPORT		SUPPLEMENTS	
	Normal	Bihoraire heures pleines	Bihoraire heures creuses	Exclusif nuit	Terme fixe	Terme de puissance mise à disposition		Cotisation sur l'énergie	Cotisation fédérale (3)	
						<= 13 kVA	> 13 kVA			
Région de Bruxelles-Capitale	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/an)		(c€/kWh)	(c€/kWh)	
SIBELGA	8,49	8,49	6,20	6,20	12,38	32,69	65,41	2,29	0,23306	0,31805

DROIT POUR LE FINANCEMENT OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC. MONTANTS INDEXÉS POUR 2020.	
Région de Bruxelles-Capitale	(€/an)
<= 1,44 kVA	0,00
> 1,44 et <= 6 kVA	12,20
> 6 et <= 9,6 kVA	19,60
> 9,6 et <= 13 kVA	24,54
> 13 et <= 18 kVA	36,74
> 18 et <= 36 kVA	48,93
> 36 et <= 56 kVA	98,01
> 56 kVA	159,28

GAZ - COUTS DE RÉSEAU: UTILISATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION, DE TRANSPORT ET DE SUPPLEMENTS (2)											
Gestionnaire du réseau de distribution	DISTRIBUTION						Tarif pour l'activité de comptage		TRANSPORT	SUPPLEMENTS	
	T1		T2		T3		Relevé annuel	Relevé mensuel	Coûts Fluxys (4)	Cotisation sur l'énergie	Cotisation fédérale (3)
	Terme fixe	Terme proportionnel	Terme fixe	Terme proportionnel	Terme fixe	Terme proportionnel					
Région de Bruxelles-Capitale	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/an)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)
SIBELGA	5,23	2,160	46,32	1,338	983,58	0,714	19,46	739,01	0,182	0,12073	0,07513

OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC (Région Bruxelles-Capitale)	
Calibre du compteur	(€/an)
6 ou 10 m³/heure (5)	3,34
6 ou 10 m³/heure (6)	11,47
16 m³/heure	28,02
25 m³/heure	69,12
40 m³/heure	138,23
65 m³/heure	345,43
100 m³/heure	480,32
160 m³/heure	616,95
> 160 m³/heure	891,67

## FRAIS DE RAPPEL ET DE MISE EN DEMEURE (3) (7)

	Montants applicables en 2019 €
Frais de rappel	7,50 max (1er gratuit)
Mise en demeure	15,00 max

(7) Prix valables pour tout contrat conclu entre le 1er janvier 2020 et le 31 janvier 2020 et commençant au plus tard le 31 juillet 2020.

(1) Ces coûts sont calculés de la manière suivante: Q x P<sub>c</sub> pour le coût énergie verte ainsi que le coût cogénération pour la Région Flamande. Q correspond au pourcentage, tel que déterminé légalement, des prélèvements du Client pour lequel ENGIE doit remettre des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. P<sub>c</sub> correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 71 € en Wallonie, à 100 € à Bruxelles et à 95 € en Flandres. Le prix par certificat de cogénération en Flandres s'élève à 25 €. Les coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et sont repris séparément sur la facture.

(2) Les tarifs de réseau de distribution/transport applicables à partir du 30 décembre 2019, sont approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux (VREG, CWAPE et BRUGEL).

(3) Pas soumis à la TVA.

(4) Les coûts de réseau de transport pour le gaz naturel (coûts Fluxys) sont estimés à 1,50 EUR/MWh (hors TVA) pour 2020 comme publiés par Fluxys.

(5) Lorsque la dernière consommation annuelle standardisée calculée est inférieure ou égale à 5 000 kWh.

(6) Lorsque la dernière consommation annuelle standardisée calculée est supérieure à 5 000 kWh.

(7) Vous devez payer nos factures au plus tard dans les 15 jours calendrier à dater du jour de réception. Si vous ne payez pas votre facture à temps nous vous envoyons un rappel. Si vous ne payez pas à temps après notre rappel, nous vous envoyons une mise en demeure. La première mise en demeure se fait par envoi simple. Les mises en demeure suivantes se font par recommandé. En plus de ces frais, nous avons le droit de vous imputer des intérêts (sur le montant total de la facture impayée), au taux d'intérêt légal, en cas de non-paiement à partir de la date d'échéance de la facture.

Origine de l'électricité verte fournie dans le cadre de "Up" : sources d'énergie renouvelables (100 %).

Conformément à l'Arrêté Ministériel du 30/03/2007 et l'article 4 de la Loi-programme du 27 avril 2007 (à partir du 1er juillet 2009) les personnes suivantes ont droit au tarif social : les clients finals ou toute personne vivant sous le même toit ou un membre de leur ménage qui bénéficient (i) du revenu d'intégration accordé par le CPAS, (ii) du revenu garanti aux personnes âgées ou l'ayant-droit conservant par l'application de l'article 21, §2 de la loi du 1er avril 1969 le droit à la majoration de rente, soit de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA), (iii) d'une allocation aux handicapés (incapacité de travail ou invalidité d'au moins 65%), (iv) d'une allocation de remplacement de revenus aux handicapés, (v) d'une allocation d'intégration aux handicapés, (vi) d'une allocation d'aide aux personnes âgées, (vii) d'une allocation pour l'aide d'une tierce personne, (viii) d'une allocation accordée par le CPAS en attente du revenu garanti aux personnes âgées, de la garantie de revenus aux personnes âgées, d'une allocation aux handicapés ou d'une allocation d'aide aux personnes âgées, (ix) d'une aide sociale financière dispensée par un CPAS à certains étrangers régularisés, (x) personnes bénéficiant de secours prise en charge entièrement ou partiellement par l'état fédéral ou (xi) les enfants qui sont atteints d'une incapacité physique ou mentale d'au moins 66 p.c.

